

**Zone de Navigation**

SNO NANTES

2

1

**Zone de replis :**

Les zones de replis correspondent au lieu le plus proche, accessible par les moyens de secours.

(2) Ponton de la Gandonnière

(3) Club de voile de l’Ancre.

(4) Ponton du parc de Gachet

**CHENAL DE NAVIGATION :**

Les bateaux en transit naviguant à l’intérieur du chenal de navigation sont prioritaires par rapport aux bateaux traversant celui-ci. (Art.6 décret du 21/9/1973)

**Zone de navigation EDC , EDS et EDV avec accord du RTQ**

Zone définie pour les activités « école de sport » et « équipe de club ». Pour les «école de voile » soumis à l’autorisation du RTQ.

**Zone de navigation « surveillée et encadrée »**

Zone définie pour les activités « école de voile »,  « location », « école de sport », « équipe de club » et organisation de régates.